

NOTICE

Visant à lutter contre la propagation du virus COVID-19

Suite au décret n°2020-1262 de 16 octobre 2020 et l'arrêté du 17 octobre 2020 :

Les nouvelles mesures appliquées jusqu'au 14 novembre inclus :

Salle des fêtes « Espace Colonica » :

- Fermée pour les évènements festifs
- Autorisés : les rassemblements, réunion ou activités à caractère professionnel (pas de pot de l'amitié)
- Places assises 200 personnes
- Places debout 100 personnes
- L'accès aux cuisines est interdit

Salle socio-culturelle :

- Fermée pour les évènements festifs
- Autorisés : les rassemblements, réunion ou activités à caractère professionnel (pas de pot de l'amitié)
- Places assises 50 personnes
- Places debout 50 personnes

Stade de foot la Richardière :

- Club house fermé
- Les vestiaires restent accessibles

Gîte communal :

- Fermé sauf pour accueillir des personnes hébergées pour des raisons professionnelles
- 6 personnes maximum

Maisons des associations :

- Réunion maximum 10 personnes
- L'accès aux cuisines est interdit

Les marchés hebdomadaires :

- Port du masque obligatoire

Etablissement scolaire :

- Port du masque obligatoire sur le parvis des établissements scolaires

Cimetière communal :

- Port du masque obligatoire

